

Appel à projets « Aides individuelles »

Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées*

*Dégénérescences lobaires fronto-temporales (DLFT), maladie à corps de Lewy, troubles neurocognitifs d'origine vasculaire ou mixte

Il est recommandé aux candidat.e-s de lire attentivement le présent document avant de soumettre leur projet.

Soumission des projets :
jusqu'au 29 avril 2020* (midi)

*Calendrier mis à jour en raison de l'épidémie de Covid-19

Pour tout renseignement : aap@francealzheimer.org / 01 42 97 48 91

Mots clés :

Maladie d'Alzheimer, maladies apparentées, diagnostic, marqueurs biologiques, physiopathologie, amyloïde, Tau, prévention, thérapie, modèles animaux, modèles cellulaires

SOMMAIRE

1. Avant-propos.....	3
1.1. L'Union France Alzheimer et maladies apparentées.....	3
1.2. Sa politique de soutien à la recherche.....	3
2. Caractéristiques des AAP France Alzheimer.....	4
3. Modalité de sélection des boursiers.....	4
3.1. Procédure.....	5
3.2. Conditions d'éligibilité.....	5
3.3. Critères de recevabilité.....	6
4. Dispositions particulières.....	6
4.1. Suivi et valorisation du projet par France Alzheimer.....	6
4.2. Financement.....	6
4.3. Mise en place du financement.....	7

1. Avant-propos

1.1. L'Union France Alzheimer et maladies apparentées

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées touchent plus d'un million de personnes en France. L'Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées, seule association nationale reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer, accompagne les familles et les personnes malades pour mieux vivre la maladie, sensibilise l'opinion publique et les pouvoirs publics au travers des actions de communication et de plaidoyer, contribue aux avancées de la recherche scientifique et forme les bénévoles et les professionnel-le-s de santé pour améliorer la prise en soins. Présente dans 99 départements de France métropolitaine et d'outre-mer à travers son réseau d'associations locales, France Alzheimer et maladies apparentées s'appuie également sur plus de 2 200 bénévoles actif-ve-s, plus de 20 000 adhérent-e-s et plus de 150 000 donateur-trice-s.

1.2. Sa politique de soutien à la recherche

- Un souhait : faire progresser la recherche scientifique

Le souhait de France Alzheimer et maladies apparentées est de faire progresser la recherche scientifique sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. Le soutien de la recherche découle d'une politique volontariste de l'association et de tous ses partenaires, particuliers, entreprises et réseau départemental.

Dès 1988, l'Association faisait office de précurseur en matière de soutien à la recherche sur la maladie en attribuant deux bourses à des équipes de recherche.

Depuis 2011, l'association engage **chaque année plus d'1 million d'euros** pour soutenir les équipes de chercheur-se-s dans le cadre de ses appels à projets. En 2019, France Alzheimer et maladies apparentées a ainsi financé douze nouveaux programmes de recherche.

Ainsi, depuis 1988, l'association a consacré plus de 17 millions d'euros à la recherche et participé au financement de plus de 400 programmes. L'association a ainsi joué un rôle important dans le développement de la recherche thématique « Alzheimer ». Elle n'est pas étrangère aux avancées enregistrées ces 15 dernières années et apparaît aujourd'hui comme un acteur-clé de l'écosystème scientifique français dans le domaine.

- Une volonté : soutenir les familles en soutenant la recherche

En accompagnant la recherche, France Alzheimer et maladies apparentées soutient l'espoir de milliers de familles confrontées à la maladie. Elle prend ainsi toute la mesure de ce qui constitue aujourd'hui un véritable enjeu de santé publique. C'est pourquoi le soutien de la recherche scientifique est l'une des quatre missions statutaires de l'Union.

France Alzheimer se propose de créer un véritable pont entre les familles et le monde scientifique en favorisant les échanges et le partage d'expériences (personnelles et professionnelles). Elle se pose en relais d'informations aussi bien des familles vers les chercheur-se-s (problématiques de terrains, besoins et attentes des familles...) que des chercheur-se-s vers les familles (actualités, avancées de la recherche...).

- Une stratégie : un investissement à long terme au service de l'excellence scientifique et de l'innovation

Chaque année, l'association participe au financement d'une dizaine de nouveaux programmes scientifiques. L'association veille à assurer un impact optimal des dotations sur la réalisation des projets tout en répartissant son effort financier.

Engagée dans une **action pérenne**, France Alzheimer et maladies apparentées soutient **une recherche visant des objectifs à court et long terme, autrement dit pour aujourd'hui et pour demain**. En cela, elle soutient tous les champs disciplinaires liés à la maladie d'Alzheimer et aux maladies apparentées, de la recherche fondamentale à la recherche clinique en passant par la recherche translationnelle.

France Alzheimer et maladies apparentées souhaite plus particulièrement accompagner les jeunes chercheur·se·s et médecins dans leur formation aux métiers de la recherche en favorisant la réalisation de travaux de recherche portant sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

2. Caractéristiques des appels à projets France Alzheimer

L'association France Alzheimer et maladies apparentées mène une politique volontariste en faveur de la recherche depuis plusieurs années. En lien direct avec les familles et les professionnel·le·s du secteur sanitaire et social, l'association souhaite favoriser l'émergence de solutions nouvelles (techniques, pratiques, scientifiques...).

France Alzheimer a pour vocation d'aider au développement de la recherche et au transfert de ses succès pour une amélioration rapide des connaissances et des pratiques.

Cette politique s'inscrit également dans une démarche de promotion du dynamisme et de la compétitivité de la communauté scientifique et médicale française.

Dans ce cadre, les appels à projets France Alzheimer visent à financer :

- des projets novateurs explorant des pistes et méthodes originales, s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse ;
- des projets à fort potentiel scientifique et susceptibles d'améliorer significativement les connaissances sur la maladie d'Alzheimer et/ou les maladies apparentées ;
- des projets à fort potentiel médical et susceptibles de modifier la prise en soins (diagnostic, traitement, etc.) des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- des projets pilotés par des équipes de recherche publique situées sur le territoire national.

3. Présentation de l'appel à projets « Aides individuelles »

Le présent appel à projets vise à donner les moyens matériels à de jeunes chercheur·se·s et médecins de poursuivre un projet de recherche dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

France Alzheimer et maladies apparentées accorde ainsi deux types de subventions :

- subvention couvrant le salaire d'un·e doctorant·e, pour une durée de 6 à 12 mois, pour finaliser son projet de recherche afin d'obtenir un diplôme de doctorat auprès d'une université française ;
- subvention pour qu'un·e externe, un·e interne en médecine ou pharmacie ou un·e assistant·e ou un·e chef·fe de clinique assistant puisse réaliser pour une durée de 12 mois un projet de recherche en vue de l'obtention d'un diplôme de master auprès d'une université française.

4. Modalité de sélection des lauréats

4.1. Procédure

La sélection des lauréats se déroule en une phase unique.

Les candidat·e·s sont invité·e·s à déposer leur dossier de candidature par voie électronique à l'adresse suivante :

aap@francealzheimer.org

1. Examen de la recevabilité du dossier de candidature.
2. Examen des dossiers recevables par le Conseil scientifique de France Alzheimer et présélection des lauréat·e·s.
3. Validation par le Conseil d'administration de l'Association.
4. Notification du résultat à tou·te·s les candidat·e·s par voie électronique (à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet).
5. Mise en place du financement en lien avec l'organisme gestionnaire.

Calendrier de l'appel à projets 2020

Ouverture de l'appel à projets	Début mars
Date limite de soumission des dossiers de candidature	Mercredi 29 avril – 12h00*
Sélection des lauréats	Fin juin (au plus tard)
Prise d'effet	Entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 1 ^{er} avril 2021

* heure de Paris

4.2. Conditions d'éligibilité

Le·la candidat·e et la structure de recherche qui l'accueille doivent se conformer au règlement éthique en vigueur.

Le·la candidat·e doit présenter un projet de recherche qui se consacre à la maladie d'Alzheimer et/ou à une maladie apparentée (dégénérescences lobaires fronto-temporales (DLFT), maladie à corps de Lewy, troubles neurocognitifs d'origine vasculaire ou mixte).

La demande de prolongation au-delà de la 3^{ème} année de thèse devra être solidement argumentée et un calendrier prévisionnel des tâches à accomplir sera détaillé dans le dossier de candidature.

La future date de soutenance de la thèse prévue devra être indiquée.

Un·e candidat·e ne peut déposer qu'un seul dossier.

En revanche, une équipe peut être impliquée dans plusieurs demandes.

4.3. Critères de recevabilité

Seul·e·s les candidat·e·s présentant un projet de recherche mené dans un laboratoire d'accueil situé en France sont éligibles à recevoir le financement.

Le·la candidat·e doit être :

- a) doctorant·e en 3^{ème} année de thèse au moment du dépôt de son dossier, demandant un soutien pour la 4^{ème} année de thèse d'université. Candidat·e de formation scientifique ou médicale (médecine, pharmacie ou vétérinaire). Inscription obligatoire en 4^{ème} année de thèse pour l'année universitaire 2020-2021 dans une université française ;
- b) externe, interne ou ancien·ne interne (assistant·e ou chef·fe de clinique assistant) en médecine, pharmacie ou médecine vétérinaire. Inscription obligatoire dans une université française pour l'année universitaire 2020-2021 pour mener un master 2 recherche.

Le·la candidat·e s'engage à se consacrer pleinement à son projet de recherche pendant toute la durée du financement de France Alzheimer. Concernant les demandes émanant de doctorant·e·s, le décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels prévoit toutefois, avec l'accord de l'organisme employeur, que les activités confiées au·à la doctorant·e contractuel·le peuvent également inclure des vacances pour du monitorat ou du conseil.

5. Dispositions particulières

5.1. Suivi et valorisation du projet par France Alzheimer

Les candidat·e·s sélectionné·e·s feront l'objet d'un suivi scientifique et financier par France Alzheimer durant toute la durée de leur projet et jusqu'à un an après leur terme.

Le suivi comprend notamment un rapport scientifique et financier final à l'échéance du financement.

5.2. Financement

Les subventions prévues dans le cadre de l'appel à projets 2020 pourront aller jusqu'à 32 000€ (trente-deux mille euros) pour un projet de 12 mois et seront versées à l'organisme employeur.

Elles couvriront exclusivement le salaire brut et les cotisations patronales, selon la grille de l'organisme gestionnaire qui établit le contrat de travail et correspondant à l'allocation de recherche du Ministère au 1^{er} septembre 2016 (salaire brut mensuel de 1 768 €).

Les frais de gestion ne peuvent en aucun cas être pris en charge par la subvention.

En aucun cas la subvention ne peut être utilisée pour couvrir des dépenses de fonctionnement liées à la réalisation du projet de recherche mené par le-la candidat-e.

L'employeur peut être l'université d'inscription ou de rattachement située en France.

La durée du financement est établie en fonction du profil du-de la candidat-e, en contrat à durée déterminée (CDD à temps plein) :

- a) doctorant-e : entre 6 et 12 mois (la date d'obtention du diplôme ne peut être antérieure à la date du début du financement) ;
- b) étudiant-e en Master 2 recherche : 12 mois.

La prise d'effet doit avoir lieu entre le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} avril 2021.

Le financement s'interrompt à la fin du mois de la soutenance de la thèse.

Dans le cas où le-la candidat-e interrompt son contrat avant l'échéance initialement prévue, l'organisme gestionnaire s'engage à reverser les sommes non engagées à l'association France Alzheimer.

L'organisme gestionnaire s'engage à reverser les sommes non engagées à l'association France Alzheimer.

5.3. Mise en place du financement

Les subventions ne sont pas cumulables avec d'autres financements de même nature. Les candidat-e-s ayant formulé des demandes auprès de plusieurs organismes pour la même période ou une partie de cette période doivent, en cas d'obtention, faire connaître le plus rapidement possible leur choix à France Alzheimer. Si le choix ne se porte pas sur France Alzheimer, cette décision est définitive et le financement accordé ne peut être reporté.

Le salaire brut et les cotisations patronales sont à la charge de France Alzheimer par convention avec l'organisme employeur qui établit le contrat de travail. Il appartient au bénéficiaire du financement de vérifier auprès de son organisme employeur que son laboratoire d'accueil est compatible et peut y être rattaché.